# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 03/11/2017

Reçu en préfecture le 03/11/2017

Affiché le - 6 NOV. 2017

ID: 083-218300424-20171026-DELIB2017\_108-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation: 19/10/2017

Date d'affichage : 26/10/2017

# de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

#### POUVOIRS:

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FELIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Madame Laëtitia PICOT expose que la création d'une régie publicitaire est le moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication du magazine municipal ou pour tout autre support de communication, afin de permettre son autofinancement et de limiter le coût net pour la collectivité.

Après diverses expériences de financement de supports de communication soit par le biais d'un prestataire soit au travers de conventions de partenariat, il est apparu opportun que le service correspondant soit assuré en régie directe.

Cette régie aurait pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal ou pour tout autre support.

#### N° 2017/108



# CM 26/10/2017

# <u>N° 2017/108</u> FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Ce démarchage sera effectué par un agent municipal accrédité et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, artisans, sociétés de service, ou entreprises.

Cet agent sera nommé régisseur de la régie de recettes qui sera créée à cet effet.

Il est précisé que la vente d'encarts publicitaires est une opération relevant du champ concurrentiel, soumise à TVA et rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une activité soumise à la TVA doit être suivie dans un budget annexe. Il est toutefois admis que cette activité soit retracée au sein du budget principal si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement, ce qui est le cas en l'occurrence.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires dans les différents médias municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les différents tarifs comme suit :

#### A/ Encarts publicitaires

#### 1) Guides municipaux:

Guide des associations : tarif A Guide de la ville: tarif B

	Pages intérieures		2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> de couv'		4 <sup>e</sup> de couv'	
Tarifs	Α	В	Α	В	Α	В
1 page	500	1 000	600	1 600	800	1 800
1/2 page	300	600	-	900	-	-
1/4 de page	-	400	-	-	-	-

#### → REMISES

-25 % pour les entreprises à caractère culturel

# CM 26/10/2017

# N° 2017/108 FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

# 2) Terre Mer Magazine

	Pages intérieures	2 <sup>°</sup> /3 <sup>°</sup> de couv'	4 <sup>e</sup> de couv'	Emplacement impératif *	Adaptation de fichier **
1 page	1 400	1 800	2 300	150	50
1/2 page	800	-	- '	80	50
1/4 de	500		_	40	50
page	300	_	_		
1⁄8 de	350			20	50
page	330	_	_		

<sup>\*</sup>Si l'entreprise souhaite choisir un emplacement impératif pour l'encart, un surcoût sera appliqué.

#### → REMISES

- -10 % pour 2 à 3 parutions
- -15 % pour 4 à 6 parutions,
- -20 % pour 8 parutions
- -25 % pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables)

### 3) Agenda culturel

	Pages intérieures	2°/3° de couv'	4 <sup>e</sup> de couv'	Adaptation de fichier
1 page	800	1200	1 800	50
1/2 page	500	-	-	50

#### → REMISES

- -10 % pour 3 à 5 parutions,
- -15 % pour 6 à 10 parutions,
- -20 % pour 11 parutions et +
- -25 % pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables)

<sup>\*\*</sup>Si un fichier déjà maquetté doit être adapté ou modifié par nos soins, l'intervention sera facturée  $50 \in$ .

-6 NOV. 2017 1207 130 ID: 083-218300424-20171026-DELIB2017\_108-DI

# CM 26/10/2017

# N° 2017/108

#### FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

#### 4) Terre Mer Infos

1 500 € le numéro

- → REMISES
- -10 % pour 3 à 5 parutions,
- -15 % pour 6 à 10 parutions,
- -20 % pour 11 parutions et +
- -25 % pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables)

#### B/ Sponsoring

#### 1/ Évènement 2/3 jours

(exemples: Médiévales, Bravades, Chopper&co, Foire provençale, Fête Équestre, salon de la Gastronomie)

- > Pack 1 000 €: Insertion d'un logo sur les supports suivants :
  - les affiches 120 x 176 cm réparties dans la ville
  - les **affiches 40 x 60** cm posées dans les lieux publics et diffusées chez les commercants
  - les tracts (intégré à l'agenda)
- relai sur FB
- annonce presse locale
  - un espace sur le **site internet** de la ville dédié à la manifestation
  - > Pack+ 1500 €: Pack 1000 € + 500 euros de plus pour un Stand sur place + intégration aux animations

#### 2/ Évènement extérieur 1 journée

lexemples : Carnaval, Fête des Sports, Renaissance vieux village, Fête de la Musique, salon du Miel, des Antiquaires)

- → POUR 500 €: Insertion du logo sur les supports suivants :
  - les affiches 120 x 176 cm réparties dans la ville
  - les **tracts** (intégré à l'agenda)
  - relai sur FB
  - annonce presse locale
  - un espace sur le **site internet** de la ville dédié à la manifestation

Envoyé en préfecture le 03/11/2017

Reçu en préfecture le 03/11/2017

Affiché le - 6 NOV. 2017

ID: 083-218300424-20171026-DELIB2017\_108-DE

# CM 26/10/2017

# <u>N° 2017/108</u> FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

3/ Noël à Cogolin : 1 semaine

- → POUR 2 000 €: Insertion du logo sur les supports suivants:
- le chalet du Père Noël où les enfants viennent se faire photographier
- le site internet de la ville
- les **affiches 40 \times 60** cm posées dans les lieux publics de la ville et du Golfe
- les affiches 120 x 176 cm réparties dans la ville
- la **publicité** (une page entière) publiée dans le magazine municipal (tirage : 7 500 exemplaires, distribution dans les boîtes aux lettres, disponible dans tous les lieux publics et chez certains commerçants) + annonce dans la presse locale

4/ Concerts : 1 soirée – 1 à 4 fois dans l'année (exemples : Nuits Rock, Soirées Hit des Clubs)

- > POUR 650 €: Insertion du logo sur les supports suivants :
- •- les affiches 120 x 176 cm réparties dans la ville
- •- les tracts (intégré à l'agenda)
  - relai sur FB
  - annonce presse locale
- •- un espace sur le **site internet** de la ville dédié à la manifestation
  - Pour parrainer l'événement sur l'année, soit 4 soirées : 2 000 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer les différents tarifs, comme énoncés ci-dessus :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS (Pascal CORDE – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI)

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE

Caret